Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 074-217401918-20251215-D_2025_12_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le QUINZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01
Nombre de votants : 17
- Pour : **17**
- Contre : /
- Abstention : /

Présents : 16
Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle

Absents et excusés : 7
Mmes, MM. MUET Daniel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01
Madame GAYDON Jeanine à Madame THORENS Valérie

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_12_23

REGULARISATION FONCIERE : ECHANGE AVEC M. MECHOUD GILLES D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU LIEU-DIT « LE CHARGEAU »

Il est exposé que M. MECHOUD Gilles est propriétaire de parcelles situées au lieudit « Le Chargeau » cadastrées section H N° 1998, 1997, 831, 1745 et 1858. La voie dénommée « Chemin du Chargeau » est grevée d'un emplacement réservé ER 341 *« Elargissement de voirie à 5 m de plateforme»* dont l'emprise couvre la parcelle H N°1998 lui appartenant (d'une contenance de 92 m²).

La parcelle cadastrée H 2000 d'une contenance de 92 m² fera l'objet d'une demande de transfert auprès de Madame la Préfète, conformément à la délibération prise en cette même séance référencée D_2025_12_22. Il est précisé que M. MECHOUD Gilles a réalisé l'aménagement de l'entrée de sa propriété sur cette parcelle.

Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil municipal d'échanger la parcelle H N° 2000 contre la parcelle H N°1998, de contenances égales. Cet échange aura lieu sans soulte.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé la parcelle H N°2000 au prix de 50 €/m².

Les frais d'acte d'échange seront supportés par M. MECHOUD Gilles.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 074-217401918-20251215-D_2025_12_23-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'échange entre la Commune et M. MECHOUD Gilles de la parcelle H N° 2000 contre la parcelle H N° 1998,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à cet échange, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de M. MECHOUD Gilles,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.

Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.

MAIRIE DE MORZINE 74110 (Haute-Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.